



# MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022- 19h00 EN SALLE DU C ONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme DEMIT Isabelle, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme VINCENT Anne-Sophie, M. DUCHEMIN Jérôme, Mme BRILHAC Magali, Mme VILLEVALOIS Nadine, M. LARSON Pascal.

**Absents excusés** : M. NEVEUX Bertrand procuration à Mme DEMIT Isabelle, M. HAMMER Etienne procuration à Mme VIANA Catherine, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth procuration à Mme BIOU Elodie, Mme DE SOUSA Natalia procuration à Mme VILLEVALOIS Nadine.

**Secrétaire** : M. FEYS Gérard

---

*L'an 2022, le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 24 mars 2022.*

Début de séance à 19h05.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur la page Facebook de la ville et sur Youtube.

### **1 – Approbation du dernier compte-rendu**

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **2 – Compte de gestion 2021 – Budget principal**

Préalablement au vote du compte administratif 2021, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la Trésorerie de Rambouillet. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur Le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021, le conseil municipal approuve à **16 voix pour et 3 voix contre** :

- Le compte gestion de l'exercice 2021 du budget principal dressé par le comptable de la trésorerie de Rambouillet, certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2021.

### 3 – Compte administratif 2021 – Budget principal

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2021 au Conseil Municipal et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser la présidence au membre le plus âgé de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif 2021.

Le conseil municipal approuve à **15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention** :

Le compte administratif 2021 du budget principal qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

- section de fonctionnement : 279 074,01 €
- section d'investissement : 756 850,71 €

### 4 – Affectation des résultats 2021 – Budget principal

Après présentation du compte administratif de l'année 2021 du budget principal, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- section de fonctionnement : 279 074,01 €
- section d'investissement : 756 850,71 €

Le conseil municipal, à **16 voix pour et 3 voix contre** :

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2022 comme suit :

- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté à l'investissement au compte 1068 : 114 074,01 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 : 756 850,71 €
- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : 165 000,00 €

### 5 – Budget primitif 2022 – Budget principal

Le conseil municipal, à **16 voix pour et 3 voix contre** :

Vote le budget primitif 2022 du budget principal par chapitres et opérations qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **4 937 930,38 €** répartie comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT qui s'équilibre  
en dépenses et en recettes à la somme de 2 236 939,06 €**

<u>Dépenses</u> :		
011	Charges à caractère général	717 050,00 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	752 600,00 €

014	Atténuations de produits	479 407,00 €
65	Autres charges de gestion courante	142 500,00 €
66	Charges financières	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
68	Dotations prévisions semi-budgétaires	630,04 €
022	Dépenses imprévues	33626 ,06 €
042	Opérations d'ordre	88 625,96 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 236 939,06</b>
<u>Recettes :</u>		
013	Atténuations de charges	5 400,00 €
70	Produits de services	137 400,00 €
73	Impôts et taxes	1 505 609,06 €
74	Dotations et participations	376 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	45 430,00 €
77	Produits exceptionnels	1 200,00 €
002	Résultat reporté	165 000.00€
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 236 939,06</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT qui s'équilibre  
en dépenses et en recettes à la somme de 2 700 994,32 €**

<u>Dépenses :</u>			
20	Immobilisations incorporelles	5 900,00 €	
16	Emprunts	120 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	36 513,89 €	
041	Opérations patrimoniales	28 107,63 €	
10	Taxe d'aménagement	400,00 €	
<u>Opérations :</u>			
111	Travaux de voirie	387 750,00 €	15 750,00 €
132	Acquisition de matériel	77 904,00 €	12 904,00 €
135	Acquisition de matériel scolaire	25 700,00 €	5 700,00 €
136	Travaux de bâtiments communaux	115 000,00 €	35 000,00 €
171	Biodiversité - Mare de Saint Côme	17 015,80 €	17 015,80 €
173	Vidéo protection	80 000,00 €	
178	Rnvtl équipements informatiques	15 000,00 €	
181	Acquisition de matériel de transport	26 500,00 €	1 500,00 €
183	Eclairage public	130 000,00 €	
184	Voie douce St Côme/Le Boulay bourg	630 000,00 €	80 000,00 €
185	Distributeur automatique de billets	30 000,00 €	
186	Salle de sports	350 000,00 €	
187	Aménagement place de la mairie	435 000,00 €	
188	Equipements sportifs	117 203,00 €	111 703,00 €
189	Embellissement village	15 000,00 €	
190	Mise en sécurité des aires de jeu	15 000,00 €	
191	Aménagement des abris de bus	15 000,00 €	
192	Harmonisation de la signalétique	15 000,00 €	
193	Sécurité routière	15 000,00 €	

<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 700 994,32 €</b>	<b>279 572,80 €</b>
<u>Recettes :</u>			
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	135 336,01 €	91 336,01 €
1068	Excédent de fonctionnement	114 074,01 €	
1641	Emprunt en euros	1 500 000,00 €	
040	Opérations d'ordre	88 625,96 €	
041	Opérations patrimoniales	28 107,63 €	
001	Solde d'exécution reporté	756 850,71 €	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 700 994,32 €</b>	<b>91 336,01 €</b>

## 6 – Compte de gestion 2021 – Budget assainissement

Préalablement au vote du compte administratif 2021, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la Trésorerie de Rambouillet. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur Le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021, le conseil municipal approuve à **16 voix pour et 3 voix contre** :

- Le compte gestion de l'exercice 2021 du budget assainissement dressé par le comptable de la trésorerie de Rambouillet, certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2021.

## 7 – Compte administratif 2021 – Budget assainissement

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2021 au Conseil Municipal et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser la présidence au membre le plus âgé de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif 2021.

Le conseil municipal approuve à **15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention** :

Le compte administratif 2021 du budget assainissement qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

- section d'exploitation : 178 872,32 €
- section d'investissement : 1 014 539,72 €

## 8 – Affectation des résultats 2021 – Budget assainissement

Après présentation du compte administratif de l'année 2021 du budget assainissement, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- section d'exploitation : 178 872,32 €
- section d'investissement : 1 014 539,72 €

Le conseil municipal, à **16 voix pour et 3 voix contre** :

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2022 comme suit :

- résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté au compte 002 : 178 872,32 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 : 1 014 539,72 €

## 9 – Budget primitif 2022 – Budget assainissement

Le conseil municipal, à **16 voix pour et 3 voix contre** :

Vote le budget primitif 2022 du budget assainissement par chapitres et opérations qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **1 405 896,17 €** répartie comme suit :

### SECTION D'EXPLOITATION – Total = 282 671,56 €

<u>Chapitres dépenses :</u>	
011	Charges à caractère général 220 000,00 €
66	Charges financières 300,00 €
67	Charges exceptionnelles 500,00 €
68	Dotation aux provisions et dépréciations 410,00 €
022	Dépenses imprévues 12 789,79 €
042	Opérations d'ordre 48 671,77 €
<b>Total des dépenses d'exploitation 282 671,56 €</b>	
<u>Chapitres recettes :</u>	
70	Ventes de produits 72 000,00 €
74	Subventions d'exploitation 13 000,00 €
042	Opérations d'ordre 18 799,24 €
002	Résultat reporté 178 872,32 €
<b>Total des recettes d'exploitation 282 671,56 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT – Total = 1 123 224,61 €

<u>Chapitres dépenses :</u>	
Opérations d'équipement :	
20	Immobilisations incorporelles 120 000,00 €
21	Immobilisations corporelles 908 000,00 €
16	Emprunts 1000,00 €
020	Dépenses imprévues 15 412,25 €
040	Opérations d'ordre 18 799,24 €
60 013,12 €	
<b>Total des dépenses d'investissement 1 123 224,61 €</b>	
<u>Chapitres recettes :</u>	
040	Opérations d'ordre 48 671,77 €
041	Opérations patrimoniales 60 013,12 €
001	Solde d'exécution reporté 1 014 539,72 €
<b>Total des recettes d'investissement 1 123 224,61 €</b>	

**10 – Décision : Souscription d'un emprunt à taux fixe d'un montant de 1 500 000,00 €  
auprès du Crédit Agricole d'Ile de France pour le financement des opérations  
d'investissements de la Ville de Gambais**

Le Maire de Gambais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-06-01 en date du 6 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisée,

Vu le vote du budget en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

Considérant que la Commune de Gambais, pour couvrir ses besoins de financement, doit recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros,

Considérant que la Commune de Gambais a consulté un certain nombre d'organismes bancaires,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposée par le Crédit Agricole d'Ile de France,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de financer son programme d'investissements, la ville de Gambais, décide de souscrire un prêt à taux fixe auprès du Crédit Agricole d'Ile de France, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Classification Charte de bonne conduite : 1 A
- Objet : Financement des investissements
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1.10%
- Base de calcul des intérêts : 360 jours sur 360 jours
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances : constantes
- Commission d'engagement : 0,1 %
- Déblocage des fonds : Le déblocage des fonds se fait par déblocages fractionnés, dans les 2 ans qui suivent l'édition des offres. Au terme de ce délai de 2 ans, consolidation sans frais à hauteur du montant réellement utilisé.
- Remboursement anticipé : Autorisé à chaque échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts.

Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole d'Ile de France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gambais

Article 4 : En application des dispositions des articles L.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

## 11 – Taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2022, à chacune des taxes directes locales,

**DECIDE à 19 voix pour**

De ne pas augmenter ces taux et de retenir ceux portés au cadre II du tableau de l'imprimé 1259 com, à savoir :

Taux communaux :

- Taux taxe foncière (bâti) : 21.97 %
- Taux taxe foncière (non bâti) : 51.86 %

## Questions diverses

Un tour de table est alors demandé par Mr Le Maire pendant lequel tous les sujets d'actualité sont abordés :

- Le terrain multisports est terminé, il reste à installer des bancs et des poubelles.
- La nouvelle version des écluses est installée sur l'avenue de Neuville, elle est accompagnée d'un testeur de vitesse.
- Reprise de la Covid à l'école, les enseignants et les élèves sont touchés.
- Pour l'année scolaire 2023, 23 nouvelles inscriptions ont déjà été enregistrées.
- La semaine prochaine, les CE1 et les CM2 vont faire un reportage à Paris.
- La question d'un miroir à Mocsouris est à nouveau soulevée par Monsieur DUCHEMIN.
- Lundi 3 avril, le planning des permanences pour les élections sera communiqué à l'ensemble des participants.
- A la question de Monsieur LARSON concernant l'endettement de la commune, Madame BIOU a répondu par des chiffres de manière très explicite et a fait la comparaison entre communes de même strate que Gambais.
- Un grand nombre de manifestations aura lieu à Gambais avant les prochaines vacances scolaires, elles sont déjà annoncées sur Illiwap et Facebook pour certaines et les autres le seront dans les semaines à venir.
- 1580 Gambaisiens sont d'ailleurs connectés à Illiwap et Facebook

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h14.

Fait à Gambais, le 5 avril 2022

Le Maire,  
**Raphaël NIVOIT**

